

Décision n° 2025.005

AVENANT au Contrat de maintenance « PARC ASCENSEURS » – Commune de Marmande (décision 2023.036 du 02/02/2023) avec la société OTIS

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Marmande de mettre en place la maintenance de l'ascenseur basé sur le site Césame (bénéficiant de l'option connect),

Considérant que cet équipement s'ajoute au parc ascenseurs déjà défini, conformément à la décision 2023.036 du 2 février 2023.

Il a été décidé de signer un avenant au contrat de maintenance « parc ascenseurs » avec la société OTIS – Agence service de Toulouse – 75, rue Edmond Rostand – 31200 TOULOUSE,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer l'avenant au contrat de maintenance « parc ascenseurs » avec la société OTIS – Agence service de Toulouse – 75, rue Edmond Rostand – 31200 TOULOUSE,

Précise que cet avenant concerne l'équipement basé sur le site Césame et couvrira la période du 1^{er} août au 31 décembre 2025, pour un montant forfaitaire :

- maintenance 325.00€ HT
- option connect 77.38€ HT

Dit que ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet sur l'enveloppe budgétaire correspondante.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Publication et affichage
Le : 09. 01. 2025

Fait à Marmande, le 07 janvier 2025
Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

